

Conseil de Communauté

lundi 4 octobre 2021

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

Rapports

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Modification du tableau des commissions thematiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du même Code, la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-069 en date du 21 septembre 2020 a :

- Constitué les commissions thématiques suivantes :
 - o **Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;**
 - o **Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;**
 - o **Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;**
 - o **Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;**
 - o **Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;**
 - o **Commission sport, loisirs et culture ;**
 - o **Commission habitat et politique de la ville ;**
 - o **Commission transports et mobilités ;**
 - o **Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;**
 - o **Commission projet de territoire et stratégie territoriale.**
- Désigné les membres du Conseil Communautaire dans ces commissions thématiques ;
- Précisé que lesdites commissions seraient également composées de Conseillers Municipaux des communes membres de l'EPCI.

Suite à l'installation du Conseiller Communautaire de la Commune de Pirajoux, il y a lieu de modifier à nouveau la composition des commissions thématiques.

Par ailleurs, la répartition des élus de la conférence Bresse dans les groupes de travail a pour conséquence, par soucis de cohérence, d'effectuer quelques modifications dans le tableau général des commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°DC-20-097 en date du 14 décembre 2020, DC-21-047 en date du 31 mai 2021 et DC-21-073 en date du 19 juillet 2021 modifiant le tableau des commissions thématiques ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 10 mai 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

DESIGNER les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PRECISER que les commissions thématiques comporteront un collège d'élus municipaux ;

PRECISER que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-073 en date du 19 juillet 2021.

2 - Modification du tableau des organismes extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs.

VU les délibérations n°DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n°DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021 et n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021 modifiant la délibération initiale ;

Il y a lieu à nouveau de modifier les désignations dans les organismes extérieurs pour modifier la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein de Bourg Habitat et du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

MODIFIER la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIRE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-0074 en date du 19 juillet 2021.

3 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes et syndicats de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel en Bresse relative au remboursement des charges des personnels mis à disposition

Après le District Rural de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et maintenant, la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est l'employeur unique des agents de ses services et de ceux travaillant au sein des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ainsi qu'au sein du syndicat à vocation scolaire de Confrançon - Curtafond.

Si cette organisation que la Chambre Régionale des Comptes a considérée comme novatrice, va très loin en matière de mutualisation et permet un gain de compétences, à la demande de la direction départementale des finances publiques, il convient aujourd'hui de clarifier et formaliser, aux fins de régularisation, la situation

juridique des agents mis à disposition en signant une convention de mise à disposition avec les communes et syndicat concernés.

Cette convention s'inscrit dans le dispositif mis en place par l'article L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui a notamment permis la mise à disposition des services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au profit d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt « dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut mettre à la disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, un ou plusieurs services communautaires, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt « dans le cadre d'une bonne organisation des services ». C'est la raison dans laquelle sont les agents des communes de l'ancienne CCMB pour laquelle le projet de convention, dans les conditions d'exercice actuelle de cette mise à disposition, est proposé.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires affectés au sein de ce service ou de ces services, sont mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée, à titre individuel.

Le Président de la Communauté d'agglomération reste l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation des personnels mis à disposition, tandis que les agents sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du Président du Syndicat.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes des conventions à conclure avec les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et le Syndicat à Vocation Scolaire de Confrançon – Curtafond déterminant les services et les agents mis à disposition, les modalités de mise à disposition et de remboursement des charges ;

AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous les documents s'y référant.

4 - Créance éteinte pour insuffisance d'actif - entreprise CDN

Au vu du jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 11 décembre 2020 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société CDN à 05000 GAP, il est proposé au Conseil de Communauté, d'approuver la constatation de la créance éteinte pour le titre impayé ci-après n° 705500000004 du 03/03/2014 de 6 050 € relatif au remboursement des frais d'expertise du gymnase de Villereversure ;

VU le Code du Commerce et notamment son article L.643.11 ;

VU les justificatifs produits par Monsieur le Comptable Public ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget Principal ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

CONSTATER la créance éteinte suite à la clôture pour insuffisance d'actif de la société CDN, pour un montant de 6 050 € sur le Budget Principal ;

PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 6542 du Budget Principal pour 2021.

5 - Attribution complémentaire des subventions de fonctionnement 2021 supérieures à 15 000 euros

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande. Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement

allouer aux associations de son territoire. Une fois les demandes examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil Communautaire et le Bureau qui délibèrent pour octroyer les subventions.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de réaliser cette affectation.

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant est supérieur à 15 000 euros ;

CONSIDERANT les demandes de subvention figurant dans le tableau ci-dessous, qui viennent en complément de celles approuvées par délibération du Conseil de Communauté n°DB-2021-024 en date du 22 mars 2021 :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subventions versées en 2020	1er versement Délibération mars 2021	Subvention complémentaire 2021
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle - 2ème versement	43 500,00 €	21 750,00 €	21 750,00 €
THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention petites scènes vertes - 2ème versement	80 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €
LES AMIS DU SOUGEY ET DE LA BRESSE	Subvention spectacle 2022			25 000,00 €
BRESSE GOURMANDE	Subvention annuelle			20 000,00 €
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle - 2ème versement	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €

CONSIDERANT que ces subventions s'imputent sur les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après le vote du 22 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER, aux organismes figurant dans le tableau ci-dessous les subventions indiquées pour l'année 2021 :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subventions versées en 2020	1er versement Délibération mars 2021	Subvention complémentaire 2021
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle - 2ème versement	43 500,00 €	21 750,00 €	21 750,00 €
THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Subvention petites scènes vertes - 2ème versement	80 000,00 €	80 000,00 €	50 000,00 €
LES AMIS DU SOUGEY ET DE LA BRESSE	Subvention spectacle 2022			25 000,00 €
BRESSE GOURMANDE	Subvention annuelle			20 000,00 €
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle - 2ème versement	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €

6 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme pour l'aménagement d'une voie verte, la requalification de la Plaine Tonique, la valorisation de la Ferme Musée de la Forêt, la requalification extension du bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD Amiot), l'extension du centre culturel de Montrevel-en-Bresse et la rénovation de sa toiture, la politique cyclable, les projets de rénovation urbaine (NPNRU), les projets d'investissement de la direction des systèmes d'information

ainsi que ceux relatifs aux écoles numériques, la construction de la gendarmerie de Jayat, le Plan d'Équipement Territorial (PET).

CONSIDÉRANT que pour certaines autorisation de programme, la répartition des crédits de paiement doit être modifiée au vu de l'évaluation plus précise et de l'avancement des travaux ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

MODIFIER la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé.

7 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Révision libre des attributions de compensation 2021 - Fonds de solidarité aux communes de - 1 000 habitants - Soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général

En début d'année, les montants des attributions de compensation provisoires sont fixés par le Conseil communautaire pour permettre de procéder aux versements mensuels aux communes. Puis, dans le courant de l'année, si nécessaire, des modifications interviennent. Enfin, le Conseil, lors de sa dernière réunion de l'année, vient procéder à l'arrêt des montants définitifs.

La présente délibération a pour objet de procéder à une révision libre des attributions de compensation pour 42 communes. Cette révision découle de la réunion de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui le 9 septembre 2021 a approuvé un rapport sur trois sujets ayant une traduction financière dans les attributions de compensation de 42 communes. Néanmoins, l'un de ces sujets n'aura d'impact qu'en 2022 et ne sera donc pas abordé dans cette délibération.

Les deux sujets traités par la présente délibération sont :

- Le transfert de la gestion des subventions aux clubs sportifs de haut niveau à la suite d'une décision du Tribunal administratif de Lyon ;
- L'ajustement du fonds de solidarité aux communes de – 1 000 habitants et mise à jour des montants par communes.

Pour ces deux sujets, les communes concernées doivent délibérer de manière concordante d'ici fin novembre 2021. Les montants sont détaillés par commune en annexe.

1. Transfert de la gestion des subventions aux clubs sportifs de haut niveau à la suite d'une décision du Tribunal administratif de Lyon en 3 décembre 2020

Dans une ordonnance du 3 décembre 2020, le tribunal administratif de Lyon a prononcé l'annulation des subventions allouées par le Conseil Municipal de Bourg en Bresse aux clubs sportifs de haut niveau en application du principe d'exclusivité qui dispose que le transfert d'une compétence entraîne le dessaisissement de la commune dans l'exercice de cette compétence. Désormais, seul Grand Bourg Agglomération est compétent en la matière. A la suite du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021, durant lequel les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'approbation dudit rapport ont été réunies, la nouvelle charge transférée au titre de la compétence facultative «Soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général au sens de l'article R113-2 du code du sport», à déduire du montant de l'attribution de compensation à la Ville de Bourg en Bresse pour 2021, est de 139 600 €.

Il est précisé que le montant des charges nouvelles transférées à la Ville de Bourg en Bresse sera porté à 282 600 € à compter de l'année 2022 dans la mesure où le montant sur l'année 2021 correspond au montant total des charges transférées déduction faite des acomptes sur subvention déjà versés par la Ville de Bourg en Bresse en 2021 à hauteur de 143 000 € aux sociétés sportives et associations pour les missions d'intérêt général au sens de l'article R113-2 du code du sport.

A partir des modalités de calcul de transfert de charges définies dans le rapport de la CLECT de juillet 2010, et des compléments d'information apportés par la CLECT dans son rapport ci-joint, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Bourg en Bresse pour 2021 serait le suivant :

Communes membres	Attribution de Compensation provisoire Délibération du 08/02/2021	Evaluation des charges nouvelles transférées	Nouvelle Attribution de Compensation calculée
Bourg-en-Bresse	11 413 242,08 €	139 600,00 €	11 273 642,08

2. Ajustement du fonds de solidarité aux communes de – 1 000 habitants et mise à jour des montants par communes

Par son rapport du 24 septembre 2019, la CLECT a entériné la création du fonds de solidarité communautaire au bénéfice des communes de – 1 000 habitants.

Ce fonds de 100 000 € est versé en fonctionnement, via les attributions de compensation, depuis 2019. Progressivement, le financement de ce fonds sera assuré par le reversement de fiscalité par les communes qui accueillent des zones d'activités.

Les critères d'allocations de ce fonds sont :

- part n°1 (1/3 du fonds de solidarité) : Poids des impôts ménages par rapport au revenu fiscal (mesure la source de la richesse communale : habitants ou entreprises) ;
- part n°2 (1/3 du fonds de solidarité) : Potentiel fiscal et dotations élargies par habitant (mesure les marges de manœuvre financières de la commune) ;
- part n°3 (1/3 du fonds de solidarité) : Revenu fiscal par habitant (mesure la richesse des habitants de la commune).

L'application en 2021 des modalités de calcul initialement prévues conduit à ce qu'une commune, passée en 2020 sous la barre des 1 000 habitants et donc bénéficiaire du fonds, en ressorte en 2021 après la prise de quelques habitants supplémentaires.

Après consultation de la commission des finances, la CLECT réunie le 9 septembre a approuvé un ajustement du dispositif initial pour limiter les effets de seuil de l'indicateur population. Ce dispositif est délibérément simple pour conserver sa clarté.

	Modalités actuelles	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	0 €	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	0 €	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €	0 €

Cet ajustement est réalisé en maintenant l'enveloppe de 100 000 € par an et en conservant à la fois les critères pondérés de répartition et le principe des 1 000 habitants. Il permet de donner une visibilité et une stabilité aux communes éligibles.

Le montant du fonds pour chaque commune est détaillé en annexe.

CONSIDERANT que les Conseils municipaux intéressés par les attributions de compensation fixées librement devront se prononcer sur la révision libre de leur attribution de compensation dans le courant des mois d'octobre et de novembre 2021 dans les mêmes termes que la délibération du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que si les délibérations des Communes intéressées et du Conseil communautaire sont concordantes, le Conseil communautaire en décembre 2021 pourra alors fixer le montant des attributions de compensation définitives 2021 ;

VU le 1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 9 septembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU la délibération de la Ville de Bourg-en-Bresse en date du 27 septembre 2021 portant approbation de la détermination libre du montant de l'attribution de compensation de la Ville de Bourg-en-Bresse;

VU le tableau détaillant la nouvelle attribution de compensation provisoire 2021 en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

FIXER l'attribution de compensation de la Ville de Bourg-en-Bresse au montant défini en annexe au titre du transfert de charge pour le soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général au sens de l'article R113-2 du Code du sport ;

FIXER les attributions de compensation des 41 communes dites « intéressées » comme mentionné en annexe afin de tenir compte de la mise à jour du fonds de solidarité aux communes rurales et rurales accessibles de moins de 1 000 habitants.

8 - Pacte financier et fiscal de solidarité - Principe de versement de subvention aux communes membres en vue de leur adhésion à l'Agence France Locale

En déclinaison du pilier de solidarité territoriale de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse institue un dispositif de soutien à l'investissement des communes en favorisant leur accès au crédit bancaire.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a déployé sur plusieurs volets un panel de dispositifs en faveur du dynamisme financier de ses communes membres : Fonds de solidarité en fonctionnement pour les communes de moins de 1 000 habitants sur critères de richesse, Plan d'équipement territorial de financement des investissements pluricommunaux surpondérant les communes rurales et service aux communes d'ingénierie financière en appui des recherches de financements.

Pour compléter cette offre en faveur des recettes, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite investir le sujet de l'accès au crédit bancaire. Partant du constat des difficultés que rencontrent les communes, souvent rurales, dans la diversité et l'attractivité des conditions de souscriptions d'emprunt, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose un dispositif tendant à permettre aux communes de bénéficier des taux qui sont proposés aux plus grandes collectivités.

A cette fin, elle mobilise l'Agence France Locale (AFL), établissement bancaire construit par les collectivités pour faciliter leur financement. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est membre de l'AFL depuis 2019.

L'Agence France Locale (AFL) est un établissement de crédit sous forme de société anonyme dont le capital est à 100% détenu par les collectivités françaises adhérentes. Elle se finance classiquement par émission obligataire sur les marchés financiers. Elle ne peut prêter qu'à ses collectivités françaises membres sous des formes normées d'emprunt variable ou fixe.

Grace à sa notation quasi équivalente à celle de l'Etat, puisque reflet de la fiabilité financière des collectivités françaises, ses conditions de financement sont excellentes et par conséquent ses taux parmi les plus attractifs.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose donc de rapprocher ses communes membres qui le souhaitent de cet établissement.

Pour pouvoir emprunter, une commune doit adhérer à l'Agence. L'adhésion est matérialisée par la prise de parts au capital (dite « apport en capital initial ») calculé de manière identique pour chacun des futurs membres en fonction du niveau d'endettement de chaque commune ou des recettes réelles de fonctionnement de celle-ci.

Grand Bourg Agglomération se propose donc d'apporter une contribution pour faciliter l'adhésion de ses communes à l'AFL.

Cette contribution prendra la forme d'une subvention conformément à l'article 12 de ses statuts : « *La Communauté d'Agglomération peut attribuer une subvention à toute personne morale intervenant dans un de ses domaines de compétence* ».

Les modalités de l'attribution et du versement de la subvention seront les suivantes :

- le montant maximal par commune est fixé à 2 000 € ;
- le montant effectivement alloué sera plafonné à 50% du montant total de l'apport en capital de la commune ;
- la subvention sera versée par la Communauté d'agglomération sur présentation par la commune de trois documents ;
 - Premièrement, une délibération du conseil municipal actant l'adhésion de la commune à l'AFL ;
 - Deuxièmement, une délibération sollicitant la subvention de la communauté d'agglomération ;
 - Troisièmement, le bulletin de souscription au capital de l'AFL rempli et signé ;
- les modalités étant ainsi strictement définies, le versement de la subvention sera effectué par décision du Président, permettant d'assurer la fluidité du dispositif.
- en cas de non réalisation, la subvention versée sera restituée à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ayant étendu aux groupements de collectivités (syndicats) la possibilité d'adhérer à l'AFL, le dispositif de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sera ouvert aux syndicats auxquels adhèrent ses communes membres à la condition expresse que le périmètre territorial de ces syndicats soient complètement compris dans le périmètre de la Communauté d'agglomération.

CONSIDERANT qu'un montant forfaitaire de 2 000 € par commune, plafonné à 50 % du montant total de l'apport, serait alloué à la commune membre ; que cette contribution s'analyse ainsi en une subvention dès lors qu'elle participe à assurer la poursuite des projets communaux et ce dans un objectif d'intérêt général.

CONSIDERANT que ces dispositions seraient identiques pour les groupements de collectivités dont le périmètre serait entièrement compris dans celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204 du budget principal ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment son article 12 ;

CONSIDERANT les statuts de l'Agence France Locale– Société Territoriale qui déterminent pour chaque collectivité le montant de l'apport en capital.

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le soutien à l'investissement communal par l'accès au crédit par le versement d'une subvention ;

APPROUVER le principe de verser une subvention forfaitaire de 2 000 € par commune, plafonné à 50 % du montant de l'apport de la commune membre au capital de l'Agence France Locale– Société Territoriale selon les modalités ci-dessus ;

APPROUVER le principe de verser une subvention forfaitaire de 2 000 € par groupement de collectivités, plafonné à 50 % du montant de l'apport du groupement au capital de l'Agence France Locale– Société Territoriale selon les modalités ci-dessus ;

DONNER délégation au Président pour attribuer les subventions aux communes membres selon les modalités ci-dessus et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents, en application de la présente délibération.

DONNER délégation au Président pour attribuer les subventions aux groupements de collectivités selon les modalités ci-dessus et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents, en application de la présente délibération.

9 - Vote du budget supplémentaire 2021

Depuis le vote du budget primitif 2021, le 22 mars 2021, aucune décision budgétaire n'est venue modifier les crédits ouverts pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Néanmoins, quatre mouvements nécessitent le vote d'une délibération budgétaire. Il s'agit de la reprise des résultats 2020, du financement du vaccinodrome, des ajustements des crédits d'investissement et de la mise à jour de la comptabilité analytique de la masse salariale.

Premièrement, en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, un budget supplémentaire doit reprendre les résultats 2020 de tous les budgets. Cette reprise est permise par l'approbation des résultats des comptes de gestion ainsi que des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité, ainsi que celui du budget du Syndicat d'Aménagement et d'entretien du Sevron Solnan dissout par arrêté préfectoral du 13/10/2020 suite à la reprise de compétence par la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une opération purement comptable et c'est elle qui donne son nom à cette étape budgétaire : « budget supplémentaire ». Sans cela, il s'agirait d'une « décision modificative ».

Deuxièmement, depuis le 1^{er} juin, l'Etat a chargé la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'armer un centre de vaccination pour couvrir une vaste population. Ce vaccinodrome, opérationnel sur Ainterexpo, a suscité d'importantes dépenses tant en personnel qu'en matériel et bien sûr en location. La Communauté d'Agglomération a avancé ces fonds sur ses propres crédits. Naturellement, ayant agi sur commande de l'Etat, la Communauté d'Agglomération prévoit pour son équilibre budgétaire une compensation intégrale de ces dépenses. En effet, elles relèvent de la compétence de santé publique de l'Etat et pour lequel la Communauté d'Agglomération a joué un rôle de bras armé logistique et pré-financeur de l'Etat.

C'est pourquoi, dans le cadre du présent budget supplémentaire, la Communauté d'Agglomération ajoute à ses crédits initiaux la somme de 600 000 € en dépenses de fonctionnement et 600 000 € en recettes de fonctionnement.

Nature des dépenses	Montant estimé	Remboursement attendu de l'Etat
Location (Ainterexpo)	499 700 €	499 700 €
Charges de personnel	90 000 €	90 000 €
Fournitures diverses	9 420 €	9 420 €
TOTAL	599 120 €	599 120 €

Troisièmement, les aléas des chantiers, notamment des approvisionnements en matériaux, ont engendré des ajustements de calendrier depuis mars que le budget supplémentaire vient traduire comptablement pour assurer les paiements. Ainsi, certaines opérations ont avancé plus rapidement que d'autres bien qu'aucune ne soit compromise. Aucune opération ne voit son montant global augmenté dans cette délibération, seul le rythme de décaissement est modifié. En termes financiers, les « autorisations des programmes – AP » ne varient pas, tandis que les « crédits de paiement – CP » sont déployés différemment sur les années de l'opération. Le tableau des APCP en annexe, synthétisé ci-dessous pour les mouvements majeurs, en témoigne.

Modifications significatives de crédits de paiement 2021	Crédits de paiement votés en mars 2021	Crédits de paiement ajustés en octobre 2021
Aménagement d'une voie verte	2 049 000,00 €	2 569 000,00 €
Conservatoire d'agglomération	9 999 939,27 €	8 999 939,27 €
Projets investissements systèmes d'information	1 000 000,00 €	1 092 000,00 €
Gendarmerie à Jayat	1 504 446,00 €	2 038 500,00 €
Plaine Tonique - dont requalification	2 000 000,00 €	4 400 000,00 €

Au global, les crédits totaux d'investissement de la Communauté d'Agglomération demeurent stables avec cette délibération tout comme les autorisations de programme n'évoluent pas.

Enfin, dans le cadre d'un travail de mise à jour de la comptabilité analytique de la Communauté d'Agglomération, des mouvements comptables affectent les crédits de masse salariale (chapitre 012) entre les budgets principal et annexes. Ce travail permet d'affiner la présentation des crédits par politique publique en corrigeant des répartitions. Cela se traduit par des hausses et des baisses qui ne modifient pas les crédits totaux tout budgets de masse salariale. Par exemple, sur le budget principal, on constate une hausse des dépenses de 50 000 € mais l'ajout d'une recette de transfert entre budgets de 140 000 € (chapitre 70). Ainsi, ces opérations de fiabilisation sont neutres budgétairement au niveau de la totalité des budgets.

Vu les mouvements décrits ci-dessus liés à la reprise des résultats 2020, au financement du vaccinodrome, aux ajustements des crédits d'investissement et à la mise à jour de la comptabilité analytique de la masse salariale ;

Vu les équilibres du budget supplémentaire présenté en annexe pour les différents budgets ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le budget supplémentaire 2021 comme présenté en annexe pour les différents budgets.

10 - Régularisation attribution d'un fonds de concours à la commune de Jasseron

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, des fonds de concours.

En conformité avec les accords de fusion, les fonds de concours qui existaient dans les intercommunalités précédentes ont été prorogés jusqu'en 2020 inclus. Depuis, c'est le Plan d'équipement territorial qui constitue le levier principal de soutien à l'investissement avec une approche pluricommunale.

Ainsi, les communes pouvaient jusqu'à fin 2020 envoyer leurs demandes de fonds de concours exprimées par délibération afin que le Conseil Communautaire puisse le leur attribuer avant extinction. Ces demandes devaient naturellement respecter les enveloppes globales ou communales en vigueur pour chaque dispositif.

La commune de Jasseron a délibéré le 3 décembre 2020 sur une demande de fonds de concours mais son souhait n'a pu être intégré à la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil communautaire compte tenu des délais.

La présente délibération vient donc régulariser cette situation en attribuant un fonds de concours sur la base de la délibération de 2020 de la commune de Jasseron. Il est précisé que cette demande s'inscrit dans l'enveloppe qui était allouée à la commune par le dispositif de fonds de concours en vigueur sur l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération.

CONSIDERANT que par délibération en date du 3 novembre 2020, la Commune de Jasseron sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la part égalitaire et de la part thématique 2020, soit un montant de 15 450 €, pour les travaux de mise en conformité des bâtiments publics et de rénovation de l'école, comme figurant au tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer	Montant sollicité auprès de CA3B au titre du FSC : 15 450 €		% du reste à financer par CA3B	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer par la commune
				Part égalitaire 2020	Part Thématique 2020			
Travaux de mise en conformité PMR des bâtiments publics	23 932 €	1 846 €	22 086 €		5 450 €	25%	16 636 €	75%
Travaux de rénovation de l'école	23 745 €		23 745 €	10 000 €		42%	13 745 €	58%

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Jasseron, soit 15 450 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune après subventions ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de Communauté des ex-EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement de fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVER le versement à la Commune de Jasseron d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 15 450 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire et thématique 2020, pour les travaux décrits ci-dessus ;

PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2021.

11 - Programme Petites villes de demain : signature de la convention d'adhésion et recrutement du chef(fe) de projet mutualisé

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

avec l'appui de la banque des territoires. Il a pour objet d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, et présentant des fragilités territoriales (sociales, économiques, démographiques...), dans la définition et la mise en œuvre de programmes de revitalisations et ce, dans une approche globale et une logique de projet de territoire. Ces derniers doivent, à ce titre, développer une approche respectueuse de l'environnement et vertueuse sur le plan de la transition écologique.

Le budget du programme, équivalent à **3 milliards d'euros sur six ans**, doit permettre aux collectivités d'accélérer la réalisation de leurs projets. Cet accompagnement repose essentiellement sur **trois piliers** : le soutien en ingénierie, des financements sur mesure et l'accès à un réseau " club Petites Villes de Demain".

1 857 communes sont intégrées au dispositif à l'échelle nationale, 24 communes sont concernées sur le territoire de l'Ain. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dite Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes sont lauréates, dans le cadre d'une candidature commune, du dispositif Petites Villes de Demain. Dès lors, il convient de procéder à la signature de la convention d'adhésion au dispositif qui doit être contractée entre les collectivités précitées et l'Etat.

Afin de coordonner, définir, et mettre en œuvre ces programmes d'actions engageant des maîtrises d'ouvrages communales, il a été convenu entre Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes, de procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet mutualisé(e) (cf. Annexe n°1).

Il/elle sera en charge :

- d'animer l'élaboration de programmes d'action, dans une approche globale et une logique de projet de territoire, et piloter les études liées ;
- de participer à l'actualisation ou à la définition des projets de territoire communaux, qui devront être finalisés dans un délai de 18 mois suivant la signature de la convention PVD ;
- d'élaborer une programmation et une stratégie financière en lien avec les communes et les différents partenaires PVD ;
- de mettre en œuvre et exercer le suivi et l'évaluation des programmes d'action opérationnels ;
- d'appuyer et conseiller les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet ;
- d'accompagner les élu.es dans une démarche participative auprès des habitants et du milieu professionnel artisan et commerçant ;
- de contribuer à la mise en réseau nationale et locale des actions conduites sur le territoire ;

Le financement de ce poste est assuré à 75 % par l'Etat avec un plafond subventionnable de 45 000 € par an, sur une durée qui ne pourra pas excéder 6 ans. De par son caractère mutualisé, ce poste, dont le contrat sera défini pour une durée déterminée, sera recruté et intégrera les effectifs de Grand Bourg Agglomération. Néanmoins, l'ensemble de son temps de travail sera affecté aux missions précitées, et ce, de manière proportionnelle entre chacune des communes bénéficiaires. Grand Bourg Agglomération sollicitera à ce titre, une subvention auprès de l'ANCT qui couvrira 75% du coût annuel du poste. Le delta des charges nettes de subventions restantes, lié à ce poste, sera répercuté également entre les communes bénéficiaires :

Plan de financement du poste de chef(fe) de projet PVD	Part prise en charge	Temps de Travail / communes
État	75 %	/
Ceyzeriat	6.25 %	25 %
Montrevel-en-Bresse	6.25 %	25 %
Saint-Etienne-du-Bois	6.25 %	25 %
Saint-Trivier de Courtes	6.25 %	25 %

La coordination de ces programmes, et sa gouvernance globale, seront assurées par la constitution d'une instance de pilotage qui rassemblera Grand Bourg Agglomération, les Maires des communes lauréates, la Direction départementale des territoires de l'Ain (DDT01) et un représentant de la Préfecture. Ce comité de pilotage veillera notamment à s'assurer de la compatibilité des démarches et programmes d'actions engagés par les communes, avec le projet de territoire, le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan climat air énergie (PCAET) et le contrat de relance transition écologique (CRTE) de l'Agglomération.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif Petites Villes de Demain et d'amorcer les phases de déploiement de ce dispositif.

CONSIDERANT que Grand Bourg Agglomération et les communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes sont lauréates de l'appel à projet Petites Villes de Demain ;

VU que l'ensemble des dispositions prévues dans la présente délibération ont été approuvées par les Maires des communes concernées ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, telle qu'elle figure en annexe, ainsi que l'ensemble des contrats liés au programme ;

AUTORISER le président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des contrats ;

AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation à procéder au recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en charge de la coordination des programmes d'actions « Petites Villes de Demain » pour le compte des communes de Ceyzeriat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes ;

AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à demander le financement du chef de projet ;

AUTORISER le Président ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter les financements et appuis complémentaires en terme d'ingénierie et d'outils méthodologiques prévus au titre de ce dispositif et sollicitables auprès de l'ANCT et de la banque des territoires ;

AUTORISER le Président ou à son représentant à procéder au dépôt des demandes sur les plateformes dédiées ;

PRECISER que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DC 2021-086 en date du 19 juillet 2021.

12 - Modification du tableau des emplois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de nos services et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

Communes / directions services	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades (catégorie)
Commune de MARSONNAS	1	31/35 ^{ème}	Recrutement	ATSEM principal 2 ^{ème} classe (C)	Adjoint Technique
Direction Construction patrimoine	1	TC	Recrutement	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (B)	Ingénieur (A)
Autorisations droits des sols	1	TC	Réintégration suite détachement	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (B)	Rédacteur (B)
	1	TC	Recrutement	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	Adjoint Administratif (C)
Direction de l'économie	1	TC	Ajustement de situation	Attaché (A)	Attaché principal (A)
Direction des finances	1	TC	Recrutement	Rédacteur (B)	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (B)
CRD	1	TC	Recrutement	Attaché (A)	Bibliothécaire (A)
Direction des Systèmes d'Informations	1	TC	Recrutement	Ingénieur (A)	Technicien principal 1 ^{ère} classe (B)

II – Créations d'emplois :

1. Reprise en gestion directe

Lors de la fusion en 2017, Grand Bourg Agglomération a repris les délégations de service public ou marchés publics en cours pour les crèches de Saint Just et Ceyzériat, les RAM de Ceyzériat et Certines, les Espaces jeunes de Val Revermont, Saint Trivier-de-Courtes et Certines.

Les délégations de service publics (DSP) et les marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2021 et sont gérés par l'association Léo Lagrange, à l'exception de l'Espace jeunes de Certines, géré par la Sauvegarde de l'Enfance (ADSEA) et dont le marché s'est achevé le 31 août 2021.

Les maires concernés réunis le 2 février 2021, puis le bureau communautaire réuni le 8 février 2021, ont donné un avis favorable, à titre expérimental, à la reprise en gestion directe.

Les éléments plaçant pour cette expérimentation sont :

- L'harmonisation de l'offre d'accueil pour le public ;
- La baisse substantielle des coûts de fonctionnement (- 83 000 € représentant 14 %).

27 postes correspondant à 22,46 ETP sont concernés.

L'article L1224-3 du Code du Travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Les clauses substantielles du contrat doivent être intégralement reprises, à savoir la nature et la durée du contrat, les missions des agents, la rémunération, le temps de travail.

VU la présentation du choix du mode de gestion de la direction de la Cohésion sociale à la réunion des maires du Sud Revermont du 2 février 2021 et l'avis favorable en découlant ;

VU la décision du Bureau 8 février 2021 de mettre en œuvre la reprise des équipements Petite enfance et Jeunesse en gestion directe ;

VU l'avis favorable du comité technique du 6 mai 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission solidarité, social, insertion, petite enfance du 20 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique réuni le 23 septembre 2021, sur les conditions de reprise ;

Monsieur le Président propose les créations d'emplois suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
		Responsable Multi-accueil	1	Puéricultrice de classe normale à temps complet
		Responsable Multi-accueil	1	Educateur de jeunes enfants à temps complet
		Educateur de jeunes enfants	2	Educateur de jeunes enfants 1 à temps complet 1 à 17.5/35 ^{ème}
		Psychomotricien	1	masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale à temps non complet 17.5/35 ^{ème}

Culture et patrimoine, cohésion sociale et sport	Direction de la cohésion sociale	Auxiliaire de puériculture	7	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe 3 à temps complet 2 à 30/35 ^{ème} 1 à 24/35 ^{ème}
		Agent petite enfance	5	Agent social 2 à temps complet 1 à 30/35 ^{ème} 2 à 28/35 ^{ème} 1 à 26.25/35 ^{ème}
		Agent de service	3	Adjoint technique 2 à temps complet 1 à 24/35 ^{ème}
		Agent d'accueil	1	Adjoint administratif à temps non complet 24/35 ^{ème}
		Animatrice RAM	2	1 Educateur de jeunes enfants à temps non complet à 17.5/35 ^{ème} 1 Assistant socio-éducatif à temps non complet à 26.25/35 ^{ème}
		Responsable espace jeunes	2	Animateur à temps complet
		Animateur espace jeunes	2	Adjoint d'animation 1 à 20.52/35 ^{ème} 1 à 21.63/35 ^{ème}

2. Autres créations d'emplois

Monsieur le Président propose également les créations d'emplois suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Proximité relations aux communes	Commune de Montrevel-en-Bresse	Mise en place Maison France Services	1	Contrat de projet 3 ans - Rédacteur (B) à TNC 32/35 ^{ème}
			1	Contrat de projet 3 ans - Adjoint administratif (C) à TNC 30/35 ^{ème}
		Réorganisation interne	1	Adjoint administratif (C) à TNC 32,5/35 ^{ème}

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ACCEPTER les propositions ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

13 - Instauration du forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le code général des impôts, notamment son article 81 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 23 juin 2021 ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les salariés à recourir davantage aux modes de transport individuels durables pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Il rappelle l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la transition énergétique et écologique. Il souhaite ainsi promouvoir les modes de déplacement doux et encourager les agents qui font cet effort.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, dans la suite de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 82, permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux.

Par ailleurs, l'article 119 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit, qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les engins de déplacement personnels motorisés des particuliers seront inclus dans le «forfait mobilités durables». Il s'agit des trottinettes électriques, gyropodes ou gyroroues.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre cycle ou sa trottinette ou son gyropode ou son gyroroue, mécanique ou à assistance électrique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- soit la combinaison de ces modes de déplacements durables.

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

L'application du forfait mobilités durables nécessitera de déterminer les critères d'attribution et modalités de mise en œuvre, détaillées dans un règlement intérieur soumis à l'avis du Comité technique.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

INSTAURER, à compter du 1^{er} octobre 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse utilisant un cycle, une trottinette, un gyropode, un gyroroue, mécanique ou à assistance électrique, ou le covoiturage pour se rendre sur leur lieu de travail ;

AUTORISER le Président ou le Conseiller délégué ayant reçu délégation à verser aux agents concernés le forfait mobilités durables, dans les conditions précitées et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur approuvé en Comité technique ;

INSCRIRE au budget principal et aux budgets annexes les crédits correspondants.

14 - Mise en oeuvre du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,

VU le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité technique du 23 septembre 2021,

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la loi n°2019-928 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique prévoit dans son article 80 l'obligation de mettre en place pour les collectivités locales et les EPCI de plus de 20 000 habitants un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le plan doit comporter au moins les mesures visant à :

- Evaluer, prévenir les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la collectivité ;
- Favoriser l'articulation entre activités professionnelles et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral et sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Sous l'impulsion d'un cadre juridique qui se renforce mais aussi d'actions volontaristes mises en œuvre par la collectivité, il s'agit aujourd'hui de poursuivre, développer, structurer la dynamique engagée en s'appuyant sur l'existant et sur les actions déjà réalisées et les projets en cours.

Au travers de cette feuille de route sur trois années, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réaffirme son engagement pour faire monter en puissance l'intégration des enjeux propres à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

ADOPTER le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes, tel qu'il figure en annexe.

15 - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2020 concernant la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN

Il est rappelé que par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical de Cap 3B avait approuvé la Convention de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) « Parc d'activités économiques Bourg Sud » à la SPL Cap 3B Aménagement, devenue IN TERRA, contrat transféré aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'article 17 de ladite convention rappelle les obligations inscrites à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme qui prévoit les « modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement confiée à une société concessionnaire ».

En application de cet article, la société publique locale (SPL) IN TERRA, a transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B – GBA) le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2020 (période allant du 1er janvier au 31 décembre 2020). Il fait état de l'avancement de l'opération et apparaît l'état financier de l'opération (recettes et dépenses réalisées sur le dernier exercice et prévisionnelles sur les exercices restant à réaliser), le plan de trésorerie actualisé, le suivi des acquisitions et des cessions foncières.

Ce CRAC est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant pour approbation.

Présentation du CRAC :

Au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] s'est poursuivie principalement avec la commercialisation des terrains viabilisés.

Acquisitions foncières :

La mission confiée consiste à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement auprès des propriétaires privés, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation, et à indemniser les exploitants agricoles concernés.

Depuis 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet sont maîtrisés par l'aménageur. Il est néanmoins proposé à la collectivité d'élargir le périmètre d'intervention foncière au sein de la ZAC. En limite de CADRAN 2, au niveau du rond-point des Arcuïres, ce secteur est en forte mutation et constitue un enjeu urbain fort à proximité de l'entrée de Bourg-en-Bresse.

Il paraît ainsi utile que la collectivité, via la ZAC, porte la maîtrise foncière pour garantir à terme la réalisation d'un développement immobilier cohérent, évitant le remorcellement des parcelles et assurant la qualité urbaine attendue sur le parc d'activités.

Ces acquisitions complémentaires seraient réalisées par l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain dans le cadre de la convention de portage foncier initiée à l'origine de la ZAC. Ainsi, en 2020, l'EPF a acquis un terrain dans le secteur CADRAN 2 pour **un montant de 320 000 €**.

Aménagement de la ZAC et viabilisation des terrains :

La mission confiée consiste à réaliser le programme des équipements publics défini dans le dossier de ZAC, comprenant les voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains à commercialiser, ainsi que l'éclairage public et les espaces verts. Ces ouvrages, correspondant aux équipements publics de la ZAC, seront remis à la collectivité conformément aux modalités du traité de concession.

Les travaux de viabilisation des secteurs CADRAN 1, CADRAN 2 et CADRAN 3 ont été réalisés entre 2016 et 2019, correspondant à 80 % des terrains de la ZAC. Le secteur CADRAN 4 sera aménagé en fonction de la commercialisation des 3 premiers secteurs, avec un démarrage dès début 2022.

Des travaux de voirie sont intervenus en 2020 sur le secteur CADRAN 2 (réaménagement du chemin des Buclanes en vue de l'implantation de la plateforme logistique MABEO) **pour un montant de 99 000 €**.

Commercialisation des terrains :

La mission confiée consiste à assurer la commercialisation des terrains sur lesquels viennent s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

A ce jour, la moitié des terrains *viabilisés* est commercialisée (vente effective + promesse signée).

Surface indiquée en hectares (ha)	Viabilisation		Commercialisation				Reste à commercialiser	
	Surface commercialisable	Surface viabilisée	Terrains vendus	Terrains sous option	Total	%	Surfaces restant à commercialiser	% restant
Secteurs du parc d'activités :	35,2	28,2	12,5	1,3	13,8	39%	21,4	61%
CADRAN 1	9,2	9,2	0,0	1,3	1,3	14%	7,9	86%
CADRAN 2	11,5	11,5	10,1	0,0	10,1	88%	1,4	12%
CADRAN 3	7,5	7,5	2,4	0,0	2,4	32%	5,1	68%
Total secteurs viabilisés	28,2	28,2	12,5	1,3	13,8	49%	14,4	51%
CADRAN 4	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%	7,0	100%

Un terrain a été vendu en 2020 sur le secteur CADRAN 2 dans le but d'accueillir une plateforme logistique, le parc d'activités répondant ainsi au besoin que les entreprises ont identifié. La signature avec MABEO a été effective le 31 juillet 2020 et les travaux d'édification de la plateforme ont débuté fin 2020.

INT'AIR MEDICAL a signé une promesse de vente pour un tènement de 13 850 m² en décembre 2019, la réitération de l'acte est intervenue en 2021.

Dépenses et recettes en 2020 :

Les dépenses totales ont représenté **564 157 €** H.T. constituées de trois postes principaux, : l'acquisition d'un terrain par l'EPF de l'Ain (**320 000 €**), les travaux de voirie sur CADRAN 2 (**99 000 €**) et la rémunération versée à l'aménageur (**60 800 €**).

Les recettes perçues en 2020 s'élèvent à **3 094 384 €** dont l'essentiel est constitué de la vente du terrain à MABEO pour un montant de **2 494 384 €**.

Bilan de la ZAC / Participation de la collectivité :

Le montant global du bilan de la ZAC du parc d'activités économiques CADRAN se trouve actualisé en dépenses et en recettes à un montant de 18 922 454 € HT (soit 21 649 413 € TTC), quasiment stable (-17 000 € HT par rapport au dernier bilan approuvé en 2020).

Compte-tenu de ces éléments, la participation de la collectivité reste inchangée au regard du compte-rendu annuel au concédant (CRAC) de 2019, à hauteur de à 4 516 919 €.

L'échéancier de versement de la participation adopté en 2020 est confirmé, il prévoit un versement de 300 000 € en 2021. Le reste de la participation à verser (530 000 €) est échelonné de façon dégressive jusqu'en 2026.

En tenant compte du point ci-dessus, la répartition de la participation d'équilibre au bilan d'aménagement et son échéancier proposé sont désormais les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CA3B				378 862 €	773 862 €	683 862 €	583 862 €	283 862 €	185 496 €	136 426 €	100 000 €	50 000 €	30 000 €	- €	3 206 234 €
Cc de la Veyle				16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	16 138 €	14 504 €	13 574 €					108 766 €
BBA		226 946 €	226 946 €												453 892 €
CC Bords de Veyle		16 138 €	16 138 €												32 276 €
CC Montrevel en Bresse		51 641 €	51 641 €												103 282 €
CC Treffort en Revermont		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC La Vallière		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC Chalaronne Centre		21 709 €	21 709 €												43 417 €
CC BDSR		20 029 €	20 029 €												40 057 €
Cap 3B	411 919 €														411 919 €
TOTAL	411 919 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €	790 000 €	700 000 €	600 000 €	300 000 €	200 000 €	150 000 €	100 000 €	50 000 €	30 000 €	- €	4 516 919 €

Financement de l'opération :

Premier emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne :

Cap 3B Aménagement a mobilisé en 2015 un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à hauteur de 5 000 000 €. La durée d'amortissement est de 6 ans (2017 > 2022). Il est rappelé que les collectivités (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Communauté de Communes de la Veyle) garantissent ce prêt à hauteur de 50%.

Cet emprunt est complété d'une autorisation de découvert à hauteur de 2,5 M€ à échéance au 31 octobre 2020, le temps de concrétiser en particulier la vente effective d'un terrain de 7,2 ha.

Emprunt contracté en 2020 :

Un nouvel emprunt a été contracté auprès de la caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) en novembre 2020 pour venir en substitution du prêt précédent à hauteur du capital restant dû (CRD) actuel, soit à hauteur du capital restant dû du premier emprunt (2 500 000 €). Ce nouvel emprunt est remboursable en fin d'opération (2027), les intérêts restant dus annuellement. La communauté d'agglomération a garanti cet emprunt à 80% par délibération du 21 septembre 2020. Les conditions de refinancement se sont négociées sur une durée de 7 ans, avec un taux fixe de 1,80% et un amortissement *in fine*.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte Cap 3B et le transfert du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bourg Sud à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 21 décembre 2011, demandant la création d'une Zone d'aménagement Différée (ZAD), et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 instituant ladite ZAD ;

VU la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Cap 3B en date du 7 février 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Parc d'activités économiques de Bourg Sud », et précisant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud », le complément apporté à l'étude d'impact, le cahier des charges de cession des terrains et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant le Programme des Equipements Publics ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 du syndicat mixte Cap 3B approuvant la convention de concession d'aménagement de la ZAC du parc d'activités Bourg Sud à la SPL Cap 3B Aménagement devenue IN TERRA ;

VU la délibération du 19 septembre 2014 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession ;

VU la délibération du 11 juin 2015 du syndicat mixte Cap 3B approuvant l'avenant n°2 à la convention de concession ;

VU la délibération du 21 septembre 2020 approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession ;

VU le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2020 concernant l'opération concédée à IN TERRA pour la réalisation de la ZAC du parc d'activités économiques Bourg Sud, joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de communauté de bien vouloir :

APPROUVER le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au titre de l'année 2020 pour l'opération concédée à la SPL IN TERRA pour la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN [Bourg Sud] ;

APPROUVER le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 18 922 454 € HT (21 649 413 € TTC) ;

APPROUVER la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 4 516 919 €, et le versement annuel en 2021 de cette participation pour 2020 à hauteur de 300 000 € ;

CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.

16 - Projet alimentaire Territorial : Demande d'une subvention par l'association Tremplin pour le projet « Transformation alimentaire et solidaire »

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte depuis fin 2019 un projet alimentaire territorial (PAT) dans le cadre du schéma agriculture-alimentation du projet de territoire.

Lors de son élaboration, le besoin en outils de transformation notamment légumiers est ressorti comme prégnant.

De son côté, l'association Tremplin assure depuis de nombreuses années plusieurs activités sociales et d'accompagnement vers l'emploi. A son échelle, l'association contribue au développement d'une société solidaire et équitable en développant différentes activités : jardins solidaires, restaurant social, ressourcerie, collecte et recyclage de textile, ...

Par la mise en place **d'un projet de transformation alimentaire**, sous forme d'atelier chantier d'insertion, Tremplin souhaite aujourd'hui poursuivre son engagement sur les aspects alimentaires.

En effet, l'association met en place une cuisine centrale lui permettant la poursuite de son activité de restauration solidaire auprès des publics précaires ou isolés du territoire en l'enrichissant de nouveaux outils de transformation.

Ce projet vise à prolonger la durée de vie des aliments recueillis par la Banque Alimentaire ou détruits (date limite de consommation, surplus de fruits et légumes ou denrées abimées plus difficiles à commercialiser).

Pour cela, l'association a réinvesti des locaux agroalimentaires situés à Bourg-en-Bresse pour créer un atelier de transformation comprenant entre autres :

- une légumerie pour trier, laver, découper les légumes frais et les conditionner en barquettes ou en sachets ;
- une cuisine pour la transformation des denrées ;
- une conserverie afin de réaliser des bocaux.

Dans le cadre du dispositif « Alimentation 2020 », le projet alimentaire territorial permet le soutien des projets alimentaires des structures locales à hauteur de 40 % pour les dépenses d'investissement et de 50% pour les

dépenses de fonctionnement. A ce titre, 6 projets ont déjà pu être soutenus depuis 2020.

Le projet de l'association s'inscrit parfaitement dans ce dispositif car il répond aux orientations du volet PAT du schéma Agriculture-Alimentation :

- permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité ;
- soutenir la structuration de filières locales comme maillon entre production et consommation ;
- améliorer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective et commerciale et assurer une alimentation de qualité et durable pour tous, en milieu rural, urbain ou péri-urbain.

Dépenses prévisionnelles globales du projet

Nature des dépenses	Coût prévisionnel (€ TTC)	Dont dépenses éligibles (€ TTC)
Investissement matériel	139 093 €	125 242 €
Investissement immatériel	5 905 €	
Dépenses de rémunération	279 428 €	
Autres frais internes	192 482 €	
Total	616 908 €	125 242 €

Au titre du PAT, un accompagnement à l'investissement matériel en lien avec l'alimentation porté par les structures partenaires peut être mis en place à hauteur de 40% selon la convention de partenariat annexée au présent rapport.

Au regard du montant total des dépenses éligibles retenues de 125 242 €, le montant maximal de la subvention attribuée à l'association est de 50 096 €.

Plan de financement global

Financeurs		Montant d'aide en €
Financeurs publics	DRAAF - Plan de relance mesure 13 volet B – Axe 2.1	22 000 €
	CA3B – soutien investissement PAT	50 096 €
Total financeurs publics		72 096 €
Financeurs privés		35 000 €
Autofinancement		509 812 €
Total général		616 908 €

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1^{er} juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT l'orientation du schéma agriculture-alimentation « Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale de qualité »

CONSIDERANT les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT la demande de l'association Tremplin annexée à cette délibération ;

Il est demandé au Conseil de communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'association TREMPIN telle qu'elle figure en annexe ;

ATTRIBUER une subvention de 50 096 € à l'association TREMPIN dans le cadre de son projet de transformation alimentaire et solidaire au titre du Projet Alimentaire Territorial ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

17 - Création d'un fonds de concours : Maintien du "dernier commerce" : aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux, d'initiative communale

Par délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 du 10 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a défini ses champs d'intervention dans le cadre de la compétence politique locale du commerce sur la base du diagnostic partagé élaboré en 2018 avec le concours des 74 communes.

Pour permettre le maintien ou le développement d'une offre de proximité pour la population et accompagner la création d'activités commerciales et de services, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse propose de soutenir les investissements portés par les communes pour la redynamisation commerciale locale.

Cette aide à l'investissement allouée aux communes qui interviennent également au titre de cette compétence politique locale du commerce partagée prend la forme d'un fonds de concours Maintien du « dernier commerce » - Aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux ». Le caractère de « dernier commerce » sera apprécié au cas par cas selon le contexte de proximité.

Sont concernées l'acquisition et la rénovation de murs commerciaux en cœur de village portées par une maîtrise d'ouvrage communale et qui visent le maintien ou la re-création d'une offre commerciale de proximité proposant des services particuliers de première nécessité aux habitants.

Opérationnellement, ce dispositif prend la forme d'une participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au plan de financement du projet d'investissement communal. Cette participation est conditionnée au respect de trois conditions :

- La réalisation d'une étude de faisabilité sur la viabilité économique du projet, prise en charge par la Communauté d'Agglomération. Elle sera menée en relation avec les partenaires économiques locaux (chambres consulaires, agence départementale d'ingénierie, Centre Ain Initiative, organismes bancaires,...),
- La confirmation de la viabilité économique avérée du projet,
- L'engagement de la commune à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et la gestion commerciale.

La participation de la Communauté d'Agglomération est plafonnée à 100 000€ par projet et représentera au maximum 30% du coût du projet.

CONSIDERANT que la compétence de la politique locale du commerce est partagée entre les communes et l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération peut soutenir les opérations de redynamisation commerciales de proximité portées par les communes ;

CONSIDERANT que le maintien ou le développement d'une activité commerciale de proximité nécessite dans certains cas de carence d'initiative privée, d'agir sur l'immobilier en permettant l'achat, la réhabilitation ou le changement de destination de locaux commerciaux existants en vue d'accueillir un commerce ou un service de proximité ;

CONSIDERANT l'orientation n°2 « Accompagner les entreprises dans leurs projets de commerces et services » du volet politique locale du commerce du projet de territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de se doter d'un outil d'intervention financière au service des dynamiques

commerciales de proximité au titre du maintien du « dernier commerce » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 du 10 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire et fixant le cadre de la compétence politique locale du commerce ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2019.008 du 11 février 2019 « mise en œuvre de la Politique Locale du Commerce » mettant en place le système d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente TPE-AURA et le lancement de l'appel à projet dynamiques commerciales collectives innovantes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2019.036 du 1er juillet 2019 définissant les orientations du projet de territoire ;

VU le projet de règlement d'intervention annexé précisant les modalités d'intervention du fonds de concours Maintien du « dernier commerce » - Aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place d'un fonds de concours de type Maintien du « dernier commerce » - Aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux » à destination des communes maîtres d'ouvrage ;

APPROUVER une participation plafonnée à 100 000€ par projet et ne dépassant pas 30% du coût total du projet ;

APPROUVER le règlement d'intervention relatif à ce fonds de concours tel qu'il figure en annexe ;

APPROUVER le modèle de convention à intervenir entre les communes et l'intercommunalité pour la mise en œuvre de ce fonds de concours tel qu'il figure en annexe ;

DONNER délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution des fonds de concours aux communes conformément aux dispositions ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à assurer la mise en œuvre de ce fonds de concours.

18 - Politique locale du commerce : versement d'un fonds de concours à la Commune de Journans

La loi NOTRe a défini une nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 en date du 10 décembre 2018 définit que sont d'intérêt communautaire, en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, les actions suivantes :

- observation des évolutions de l'offre commerciale ;
- élaboration d'une stratégie commerciale d'agglomération (en lien avec les orientations du SCOT) ;
- coordination de la dynamique commerciale ;
- soutien aux associations de commerçants dans des actions 2.0 (innovantes) ;
- aide à la rénovation des commerces d'intérêt communautaire ;
- immobilier commercial d'intérêt communautaire (permettant un ciblage de cet intérêt au cas par cas, selon les situations de proximité).

Dans le cas d'un enjeu de maintien d'un premier niveau d'offre commerciale et de services aux particuliers en proximité, la Communauté d'Agglomération peut, au regard de cette compétence, accompagner les Communes dans leurs actions de redynamisation du commerce local.

La Commune de Journans a constaté au printemps 2020 la fermeture définitive du restaurant « Le Petit Campagnard », dernier commerce du village. Le propriétaire du fonds et des murs a mis en vente les murs.

La Commune a, dans l'urgence, mandaté en juillet 2020 l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) pour se porter acquéreur des murs dans une logique de maintien de cet outil de travail professionnel.

L'objectif de la Commune est de réhabiliter et mettre aux normes le restaurant et de le proposer à la location à un nouveau professionnel.

Un nouvel exploitant a déjà été sélectionné suite à un appel à candidatures établi par la commune avec le soutien de la Communauté d'Agglomération ; une promesse de bail a déjà été signée.

Afin qu'elle puisse solliciter des aides publiques de l'état, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département notamment, la Commune doit être propriétaire des murs ; aussi va-t-elle se porter acquéreur du bâtiment auprès de l'EPF à l'automne 2021.

La Commune de Journans sollicite un soutien financier complémentaire de la Communauté d'Agglomération pour finaliser le plan de financement de l'opération dans les meilleurs délais, au titre du fonds de concours « Maintien du dernier commerce - aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux ».

Plan prévisionnel de financement de l'opération :

Dépenses d'investissement	€ HT	Recettes d'investissement	€ HT	
Acquisition site (rachat EPF)	170 000 €	Conseil Régional (aide dernier commerce)	50 000 €	13%
Travaux réhabilitation	182 357 €	Conseil départemental 01 (aide Immo)	45 538 €	12%
études	20 033 €	Etat - DETR	50 000 €	13%
		Autofinancement Commune	126 852 €	34%
		fonds concours Grand Bourg Agglomération	100 000 €	27%
TOTAL :	372 390 €	TOTAL :	372 390 €	

CONSIDERANT que cette acquisition et ce projet de réhabilitation du restaurant par la Commune de Journans rentrent dans la cadre du fonds de concours « maintien du dernier commerce - aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux » de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que pour cette opération la commune sollicite le soutien complémentaire de l'Etat, de la Région et du Département ;

CONSIDERANT que par la délibération en date du 2 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Journans, pour compléter son plan de financement, sollicite la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 euros concernant l'acquisition et la réhabilitation d'un local à usage de bar-restaurant, sis au 11 rue de l'Eglise 01250 Journans, suite à la cessation de l'activité en 2020 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ;

CONSIDERANT les termes de la convention à conclure entre la Commune bénéficiaire et la Communauté d'Agglomération, précisant la nature de l'opération, son coût, les modalités de versement du fonds de concours ainsi que les engagements réciproques des parties et les modalités de résiliation ;

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 en date du 10 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER l'octroi d'un fonds de concours « maintien du dernier commerce - aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux » de 100 000 € à la Commune de Journans pour la réalisation de cette opération ;

APPROUVER les termes de la convention de fonds de concours à conclure entre la Commune de Journans et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et en assurer sa mise en œuvre par le versement du fonds de concours.

19 - Refonte du Plan Département des Itinéraires de Promenades et Randonnées : inscription des itinéraires d'intérêts communautaires

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son **Projet de territoire - Volet tourisme** l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », dont les objectifs sont les suivants :

- identifier les itinéraires d'intérêt communautaire ;
- garantir la pratique et la continuité des itinéraires ;
- améliorer la communication et s'adapter aux nouveaux outils (numérique notamment).

En 2018, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il a fixé, en accord avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), une feuille de route, précisant que son action portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale, favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux. La randonnée devient ainsi un outil au service du développement touristique des territoires. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions départementales.

Les intercommunalités ont désormais la charge :

- de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR (en lieu et place des Communes précédemment) ;
- de garantir la pérennité de la pratique ;
- d'établir le cas échéant et signer les conventions de passage ;
- d'appliquer et faire appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;
- d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.

Pour mettre en place cette évolution, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP), missionné par le Département, a audité en 2019 les 1 300 km linéaires de boucles recensées sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. A partir de la grille de critères préalablement définis, 40 itinéraires sont retenus, soit environ 400 km linéaires.

Un nouveau scénario est travaillé par la direction du Tourisme en 2020 intégrant en complément des critères propres à la Communauté d'Agglomération :

- un équilibre territorial entre Bresse, Revermont et zone urbaine ;
- un équilibre de pratique : sportive, découverte et familiale ;
- la mise en avant de l'intérêt patrimonial : équipement structurant, paysage, architecture, espace naturel remarquable...

En plus des 40 itinéraires sélectionnés par le CDRP, 40 nouveaux itinéraires sont identifiés soit environ 800 km linéaires au total.

Entre février et avril 2021, l'ensemble des Communes et des clubs de randonnée ont été concertés afin d'affiner le futur réseau d'itinéraires de randonnée à inscrire au titre du PDIPR pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Plus de 110 personnes ont été rencontrées lors de cette phase de concertation.

Les résultats feront l'objet d'une présentation en Bureau Communautaire le 19 juillet 2021 puis auprès des différents groupes de travail des conférences territoriales en septembre 2020. Cette proposition met en avant une offre de randonnée importante qui s'explique par l'attractivité du relief, la diversité des paysages, un patrimoine diffus et une bonne répartition des sentiers à l'échelle du territoire présentant des boucles

diversifiées, complémentaires, de différents niveaux adaptés pour des familles, des touristes ou encore des sportifs adeptes de la randonnée en plaine bressane et en petite montagne revermontoise.

Conformément à la carte et au tableau annexés, la liste des itinéraires de randonnée pédestre à inscrire au PDIPR pour la Communauté d'Agglomération se compose comme suit :

- 93 boucles Promenade et Randonnée (PR) ;
 - 15 allers-retours (PR) ;
 - Le GR de Pays Tour du Revermont ;
 - La portion CA3B du GR 59 du « Ballon d'Alsace à Culoz » ;
- correspondant environ à 850 km linéaires.

CONSIDERANT la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR, d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

CONSIDERANT l'adoption du Projet de territoire de Grand Bourg Agglomération – Schéma Tourisme au 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture et enseignement supérieur réunie le 28 septembre 2021 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER le réseau d'intérêt départemental proposé en accord avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Département de l'Ain en tant que réseau d'intérêt communautaire, soit 93 boucles, 15 allers-retours et 2 grands itinéraires représentant environ 850 km de sentiers linéaires (sans doublons) conformément à la carte et au tableau ci-annexés ;

DEMANDER l'inscription officielle de ce réseau au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) auprès du Département de l'Ain ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents nécessaires à cette politique, notamment les conventions de passage avec les propriétaires privés et autres conventions de partenariat avec le CDRP et les associations ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

20 - Modifications des statuts du Syndicat mixte ORGANOM

Le Syndicat mixte ORGANOM poursuit, depuis décembre 2017, une démarche pour l'étude et l'élaboration d'un projet de valorisation énergétique complémentaire à la valorisation organique sur le site de La Tienne. Il s'agit d'installer une chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération) ; ces CSR étant constitués des refus de l'usine OVADE.

Afin de pouvoir poursuivre ses réflexions et à terme potentiellement construire cette chaufferie, ORGANOM doit modifier l'article 2 de ses statuts afin d'intégrer la possibilité de valoriser énergétiquement ce type de déchets.

Le Comité syndical d'ORGANOM, réuni le 1^{er} Juin 2021, a ainsi délibéré les modifications suivantes à l'article 2 - Compétences, la mention suivante ayant été ajoutée :

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, le syndicat pourra :

« Assurer la réalisation de toute prestation annexe ou accessoire à son objet statutaire principal et en lien avec le traitement des déchets ménagers et assimilés, au bénéfice de ses adhérents et des non-adhérents, et relative notamment à des prestations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés. »

CONSIDERANT que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des structures membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (soit 2/3 au moins des assemblées délibérantes représentant les 2/3 de la population) ; que la décision de modification est prise par arrêté du Préfet.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la modification des statuts du syndicat mixte ORGANOM comme susmentionné ;

PRECISER que les statuts du Syndicat Mixte ORGANOM figurent en annexe à la présente délibération.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

21 - Convention avec le GRET pour un projet de coopération décentralisée à Boromo

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, autorise les collectivités territoriales françaises, les établissements publics intercommunaux et les syndicats des eaux et/ou d'assainissement à mobiliser jusqu'à 1 % de leur budget d'eau et d'assainissement pour financer des actions de coopération internationale dans ces secteurs.

En 2017, la Ville de Bourg-en-Bresse a initié un partenariat avec la Commune de Boromo, au Burkina Faso, autour d'un projet de renforcement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ce partenariat a donné lieu à une convention associant Bourg-en-Bresse, Boromo et l'opérateur initialement identifié, l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Eau Vive, ainsi que l'Agence de l'eau au travers d'une convention spécifique d'aide financière. Toutefois, une restructuration intervenue au niveau de l'opérateur n'a pas permis le démarrage du projet.

Depuis lors, les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le 1^{er} janvier 2019. La Communauté d'Agglomération se substitue par conséquent à la Ville pour la mise en œuvre de la convention. En outre, un nouvel opérateur, l'ONG GRET, déjà implanté à Boromo, a été identifié pour reprendre les opérations en lieu et place de l'opérateur initial.

Une nouvelle convention, objet de la présente délibération, reprend ainsi le projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de la Commune de Boromo, autour des nouveaux acteurs identifiés.

Le projet vise à renforcer le service communal d'eau et d'assainissement de Boromo, via :

- l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement : réalisation/réhabilitation d'infrastructures d'eau et d'assainissement ;
- l'appui à la bonne gestion des ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- l'appui à la gouvernance du secteur, par le renforcement du service communal.

Le montant total prévisionnel du projet s'élève à 282 707 € (y compris la valorisation des apports en nature). Les contributions sont réparties de la façon suivante : Agence de l'eau, 180 234 € ; Communauté d'Agglomération, 73 066 € (dont 40 333 € de contribution financière, le reste en valorisation de temps passé et charges d'accompagnement) ; Agence Française de Développement (via le GRET), 6 325 € ; bénéficiaires (commune de Boromo et population cible), 23 082 €. L'intervention financière de la Communauté d'Agglomération mobilise le budget annexe du service de l'eau potable.

La convention, d'une durée de trois ans à compter de sa signature, est jointe à la présente délibération. Les

opérations sont prévues entre l'automne 2021 et fin 2023.

Un groupe de travail « coopération décentralisée » interne à la Communauté d'Agglomération aura la charge de l'évaluation des effets de la convention.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le GRET et la commune de Boromo pour un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe de l'eau.

22 - Coopération décentralisée : renouvellement de la convention avec l'association Coopération et Solidarités Internationales

Depuis 1990, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) a confié à l'Association « Coopération et Solidarité Internationales » - CSI, la mise en œuvre de sa politique de coopération décentralisée.

Afin de pérenniser l'action de l'Association, la Communauté de Communes s'était engagée à soutenir financièrement cette dernière de manière pluriannuelle, dans le cadre fixé par une convention d'objectifs 2016-2020 signée le 9 mai 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse a fusionné avec six autres intercommunalités dont la CCMB pour former la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et a repris l'ensemble des contrats en vigueur.

La convention signée en 2016 étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler afin de formaliser les relations entre la Communauté d'Agglomération et l'Association.

Il est proposé que la convention soit renouvelée pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, et qu'il soit alloué à l'Association, une dotation annuelle de 49 468 euros.

Un groupe de travail aura la charge de l'évaluation des effets de la convention.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents s'y référant.

Sport, Loisirs et Culture

23 - Conventions d'utilisation du stade Verchère Saison 2021-2022

Le stade Marcel Verchère est le site d'accueil des rencontres sportives des clubs professionnels de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Union Sportive Bressane Pays de l'Ain (USBPA) et de la Société à Actions Simplifiées Football Bourg en Bresse Péronnas 01 (FBBP01). Conformément à la réglementation, des conventions d'utilisation doivent être établies pour la saison sportive 2021-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chaque club utilisateur.

CONSIDERANT que ces conventions ont pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du stade Verchère, il est proposé que ces nouvelles conventions reprennent les éléments des précédentes conventions approuvées lors des saisons sportives précédentes, et intègrent l'exploitation des nouveaux espaces de la tribune Senetaire et du mur de soutien de l'USBPA. Chaque convention précisera les espaces mis à disposition dans l'enceinte sportive des clubs à l'occasion des rencontres sportives, (surfaces de jeu, tribunes, vestiaires, espace réceptif, etc...), et en dehors de ces rencontres programmées (espace Bodega, espace réceptif, salon Millet...). Chacune devra permettre d'organiser la mutualisation des espaces entre les deux clubs.

CONSIDERANT que l'installation du mur de soutien de l'USBPA incombe à l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain, le club s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'apposition de cette structure soit réalisée dans des conditions techniques permettant de garantir la sécurité du site et des personnes, et tenant compte de l'état actuel du mur intérieur. L'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain assumera ainsi l'entière responsabilité des dommages causés par lui-même ou par son prestataire, du fait de l'apposition de la structure métallique, et fera son affaire du respect de la législation applicable à la réalisation de cette action.

CONSIDERANT que ce mur sera positionné dans la zone mutualisée pour les rencontres sportives, l'Union Sportive Bressane Pays de l'Ain s'assurera que ce mur de soutien ne sera pas visible lors des rencontres sportives du Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01. Le club s'engage ainsi à faire l'acquisition d'une bâche promotionnelle aux couleurs de la collectivité pour le masquer. Le club s'engage à installer cette bâche à l'occasion de chaque rencontre sportive du Football Bourg-en-Bresse Péronnas 01 et pour toute autre utilisation par un autre tiers ;

CONSIDERANT que chaque convention précisera que la Communauté d'Agglomération assurera l'entretien et la maintenance des locaux, des espaces extérieurs et des pelouses du stade, la Communauté d'Agglomération prendra également à sa charge les contrats de maintenance des astreintes nécessaires au fonctionnement des enceintes sportives pour les rencontres sportives des équipes professionnelles (pelouse, électricité, etc...). Les clubs assureront la gestion du nettoyage des installations après chaque rencontre sportive.

CONSIDERANT que les conventions disposent d'un volet sécurité lié à l'organisation des rencontres sportives, un cahier des charges de sécurité a été édité pour chaque configuration de manifestation (rugby et football), approuvé par la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur. Concernant les espaces publicitaires du stade Verchère, chaque convention précisera que la Communauté d'Agglomération mettra à disposition des clubs professionnels pour les rencontres sportives des panneaux LED autour du terrain (100m linéaires), ainsi que 2 écrans géants de 30m² chacun. La prise en charge de la Communauté d'Agglomération concerne l'installation, l'alimentation électrique et la maintenance. La gestion de ce matériel les jours de rencontres sportives est à la charge des clubs. Egalement, la Communauté d'Agglomération autorise les clubs utilisateurs à installer des bandeaux leds supplémentaires mis à disposition par les ligues professionnelles.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite inciter les clubs utilisateurs à être plus vertueux sur la gestion des déchets, l'USBPA et au FBBP01 devront avoir obligatoirement recours à des gobelets lavables, réutilisables et recyclables. La location ou l'achat de ces gobelets ainsi que leur lavage seront à la charge des clubs.

CONSIDERANT que les tribunes, les locaux intérieurs et les espaces de réception sont déclarés comme espaces non-fumeur au sein du stade Marcel Verchère, les clubs utilisateurs s'engagent à faire respecter cette interdiction ;

CONSIDERANT que, conformément à la réglementation, chaque convention prévoit les modalités de location liées à l'utilisation du stade Marcel Verchère, les sociétés sportives doivent s'acquitter d'une redevance pour l'utilisation d'une enceinte sportive qui leur permet de générer des recettes d'exploitation. Cette redevance est généralement convenue à partir d'une part fixe, couvrant la valeur locative du stade, les frais liés à la gestion et à la maintenance du stade dans le cadre des rencontres sportives ; et d'une part variable, calculée sur le chiffre d'affaires réalisé dans le stade.

CONSIDERANT que, pour la saison 2021-2022, le club évoluant au niveau Pro D2, soit le niveau 2 national, il est proposé que la part fixe de la redevance à acquitter par la SASP USBPA RUGBY soit de 65 000 € HT, pour l'utilisation du stade Verchère pour l'organisation de rencontres sportives ;

CONSIDERANT que pour la saison 2021-2022, le club évoluant en niveau NATIONAL 1, soit le niveau 3 national, il est proposé que la part fixe de la redevance à acquitter par la SAS FBBP01, soit de 25 000 € HT, pour l'utilisation du stade Verchère pour l'organisation de rencontres sportives.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes des conventions d'utilisation du stade Marcel Verchère entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les sociétés sportives SASP USBPA et SAS FBBP01 pour la saison 2021-2022 telles qu'elles figurent en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents s'y référant.

Habitat et politique de la ville

24 - Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025

Par délibération du 3 février 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2020-2025.

La convention d'OPAH a été signée le 21 septembre 2020.

Après une année de mise en œuvre, il convient de procéder à quelques ajustements dans le cadre d'un avenant à la convention d'OPAH.

VU la convention d'OPAH signée le 21 septembre 2020 ;

VU le projet d'avenant à la convention d'OPAH annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans la Région en date du 20 août 2021 sur ce projet d'avenant.

CONSIDERANT la multiplication des signalements relatifs à des situations d'habitat indigne sur le territoire, il est proposé de renforcer le suivi de ces situations dans le cadre du volet « Lutte contre l'Habitat indigne » de l'OPAH, en associant systématiquement les élus et en détaillant précisément les missions de suivi incombant à l'opérateur en charge de l'OPAH ;

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une nouvelle aide de l'Etat depuis janvier 2021, destinée à l'ensemble des copropriétaires et intitulée « Ma Prime Rénov' Copropriétés » mais qui entraîne une baisse du taux de prise en charge pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes ou modestes, il est proposé le maintien des aides du Conseil Départemental de l'Ain et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, déjà en vigueur dans l'OPAH pour ces ménages ;

CONSIDERANT le volume et la nature des dossiers déposés depuis le lancement de l'OPAH, il est proposé la révision des objectifs quantitatifs suivants :

Type de dossier	Objectifs 2021 (en nombre de dossiers)	Dossiers déposés au 29/06/2021	Taux de réalisation	Objectifs révisés pour 2021
Occupant - Dégradation	2	2	100%	4
Occupant - Sécurité	2	0	0%	2
Occupant - Autonomie	72	89	124%	150
Occupant – Habiter Mieux	104	58	56%	104
Bailleur Dégradation	15	0	0%	13
Bailleur – Autres travaux	11	1	9%	9
TOTAL DOSSIERS	206	150	73%	282
Dont estimatif nombre de logements en copropriété				40

CONSIDERANT le volume des dépenses liées aux dossiers « propriétaires occupants autonomie » pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse alors même que ces dossiers sont déjà bien financés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Ain et les caisses de retraite, il est proposé, à compter du 1er janvier 2022, de supprimer les aides de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur ce type de dossier ;

CONSIDERANT la révision des objectifs quantitatifs précédemment évoquée, il est proposé de réserver l'enveloppe prévisionnelle annuelle suivante :

Crédits à réserver par année et par financeur	2021	2022	2023	2024	2025 (8 mois)	TOTAL
Objectifs logements	282	282	282	282	282	1410
ANAH / Habiter Mieux	2 845 400 €	2 942 900 €	2 942 900 €	2 942 900 €	2 942 900 €	14 617 000 €
CD01	550 800 €	550 800 €	550 800 €	550 800 €	550 800 €	2 754 000 €
CA3B	1 029 600 €	777 600 €	777 600 €	777 600 €	777 600 €	4 140 000 €
TOTAL	4 425 800 €	4 173 800 €	21 121 000 €			

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse annexée au présent rapport ;

DELEGUER au Bureau Communautaire la validation des futurs avenants qui pourraient être nécessaires, dans la mesure où ils ne modifient pas l'économie générale du dispositif ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents s'y référant.

25 - Convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2021-2026

VU la Convention-cadre Action Cœur de Ville approuvée par délibération n°DC 2018-092 en date du 17 septembre 2018 ;

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération n°DC 2020-021 en dates du 3 février 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme local de l'habitat, notamment de son orientation n°1 qui porte sur l'amélioration du parc de logements existants, une démarche de préfiguration d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) a été initiée sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV), en cohérence avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'étude de préfiguration, plusieurs éléments de diagnostics structurent un programme d'actions spécifique au volet habitat privé de l'Action Cœur de Ville pour accompagner la rénovation des logements du parc privé, améliorer les conditions d'habitat, attirer de nouvelles populations et conforter l'attractivité résidentielle :

- **Un enjeu de reconquête des logements vacants**

La vacance des logements est prégnante avec un taux de 16% sur le périmètre Action Cœur de Ville soit 1012 logements vacants. Pour rappel, le taux de vacance sur la ville de Bourg-en-Bresse est de 11% soit 2520 logements vacants.

- **Un fort potentiel d'amélioration énergétique**

Sur le périmètre Action Cœur de Ville, les logements du parc privé construits avant 1974 représentent 76% du parc, soit 1688 logements.

- **Une adaptation nécessaire des logements pour une population vieillissante**

Le centre-ville burgien est marqué par la présence de ménages âgés : 15% de la population a plus de 79 ans.

- **Une présence de logements indignes**

En 2018, le périmètre Action Cœur de Ville comptait 271 logements potentiellement indignes soit 3,8% du parc de logements privés.

Il est proposé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) avec les objectifs suivants :

- améliorer la performance énergétique des logements tout en préservant le bâti ancien ;
- assurer le maintien d'une population âgée à domicile, anticiper le vieillissement de la population et attirer une nouvelle population ;
- renforcer l'attractivité du parc de logements en traitant les logements vétustes ou très dégradés ;
- favoriser la production d'une offre de logements locatifs de qualité et diversifiée en s'appuyant sur des logements locatifs sociaux et intermédiaires ;
- accompagner les copropriétés à se structurer et à lancer des travaux.

Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) repose sur deux leviers d'intervention :

Un levier incitatif avec :

- un service de conseil et d'accompagnement gratuit des ménages éligibles aux aides de l'Anah ;
- un accompagnement renforcé des propriétaires bailleurs, investisseurs, syndics... pour les immeubles identifiés comme stratégiques ;
- des aides financières pour l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique des logements ;
- des aides financières pour adapter les logements des personnes âgées et/ou handicapées, anticiper la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile ;
- des aides financières complémentaires pour renforcer l'attractivité résidentielle (prime réfection des parties communes, prime sortie de vacances, prime primo-accédant...).

Un levier coercitif pour débloquer les situations complexes avec :

- expérimentation du permis de louer sur un périmètre ciblé et stratégique pour la lutte contre l'habitat indigne ;
- mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière (ORI) pour contraindre les propriétaires de logements vétustes ou dégradés à réaliser des travaux ;
- mise en œuvre de procédures permettant l'acquisition d'immeubles stratégiques par la collectivité, lorsque les propriétaires ne sont pas enclins à réaliser des travaux (DUP Loi Vivien / DUP Aménagement).

Les objectifs quantitatifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sont :

- réhabilitation/amélioration de 30 logements de propriétaires occupants (5 logements /an)
 - adaptation de 20 logements de propriétaires occupants (3 logements /an)
 - réhabilitation/amélioration de 70 logements de propriétaires bailleurs (12 logements/an)
- ⇒ Soit 120 logements au total (20 logements /an)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la coordination générale de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), en relation avec l'Etat, le Département de l'Ain et la Ville de Bourg-en-Bresse :

- animation du dispositif et des instances de projet, notamment du volet lutte contre l'habitat indigne ;
- conduite des prestations externalisées (diagnostic, études de faisabilité, accompagnement des propriétaires, suivi des opérations) ;
- prospection et veille foncière ;
- communication, information et mobilisation des acteurs de la filière habitat.

Concernant le volet animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU), il faut noter que le coût de l'animation du dispositif est financé à 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Le dispositif prévoit en aides aux travaux :

- des aides socles identiques à ce que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- des aides complémentaires adaptées à l'objectif de renouvellement urbain et d'adaptation du parc de logements aux enjeux de centre-ville : prime primo-accédants, prime sortie de vacance, prime accessibilité des logements, prime réfection des parties communes, prime création d'ascenseur, prime loyer intermédiaire.

L'enveloppe prévisionnelle des aides aux travaux est :

Aides aux travaux sur 5 ans	Aides socles	Aides complémentaires
Nombre de logements	120	
ANAH	1 756 050 €	
CD 01	205 500 €	
CA3B	444 000 €	195 000 €
TOTAL	2 405 550 €	195 000 €

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de sa signature.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) fera l'objet d'un avenant.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur le périmètre Action Cœur de Ville (ACV) ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention selon les volumes financiers précisés dans le projet de convention présenté en annexe.

DELEGUER au Bureau l'approbation des avenants à la convention ne modifiant pas l'économie générale du dispositif ;

26 - Programmation 2021 de la valorisation de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et convention de partenariat et d'intermédiation 2021-2022 avec Unis-Cité

Programmation 2021 de l'utilisation de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Les bailleurs sociaux dont les logements locatifs sont situés en quartier prioritaire bénéficient d'un abattement de 30 % de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cet abattement engage les bailleurs sociaux à

renforcer leur gestion de droit commun et à mener des actions spécifiques afin d'assurer une qualité de service équivalente à celle des autres quartiers et de contribuer à un meilleur cadre de vie des habitants.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville annexée au Contrat de ville de Grand Bourg Agglomération fixe les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à cet abattement fiscal.

Signée pour 4 ans en 2016 par les 4 bailleurs Bourg Habitat, Semcoda, Logidia et Dynacité, l'Etat, le Département, la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette convention a été prorogée jusqu'en 2022. Elle s'applique dans les quartiers prioritaires de Grande-Reyssouze – Terre des fleurs et Croix-Blanche et s'inscrit dans le cadre national d'abattement de la TFPB (signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, les associations d'élus et l'Union Sociale pour l'Habitat) qui préconise 8 axes d'intervention :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardien, médiateur de quartier) ;
- la formation spécifique et le soutien au personnel de proximité ;
- le sur-entretien ;
- la gestion des déchets, des encombrants et des épaves ;
- la tranquillité résidentielle (interphonie, vidéo protection) ;
- la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- l'animation, le lien social, le vivre ensemble (prêt de locaux pour les associations, fêtes de quartier, subventions) ;
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Les valorisations réalisées sur l'année 2020 et les valorisations prévisionnelles pour l'année 2021 de l'exonération de la TFPB se répartissent ainsi (le détail de la programmation est présenté en annexe 1) :

	Montant de l'exonération	Valorisation réalisée 2020	Valorisation prévisionnelle 2021
BOURG HABITAT	441 920€	773 661€	587 805€
SEMCODA	33 932€	32 263,62€	32 263,62€
LOGIDIA	52 813€	33 950,22€	38 894,89€
DYNACITE	27 583€	31 348€	33 356€

Convention de partenariat et d'intermédiation 2021-2022 conclue avec Unis-Cité

Une des actions inscrites dans la convention d'abattement de la TFPB consiste à financer la mise à disposition par l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes de douze volontaires en service civique dans les quartiers. Cette mise à disposition est régie selon le projet de convention joint en annexe n°2 et permet une mission d'intervention de proximité dans les quartiers prioritaires, notamment sur la thématique des déchets et du tri. Le coût pour Unis-Cité de ces douze services civiques est de **40 706 €**. Les bailleurs sociaux financent cette action à hauteur de 20 000€.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure le portage financier de cette action par une avance de 20 000 € versée à Unis-Cité et sollicitera les bailleurs sociaux Bourg Habitat, Semcoda, Logidia et Dynacité, au titre de l'exonération de la TFPB pour l'année 2022, dès réception du bilan opérationnel et financier produit par Unis-Cité.

Les modalités de versement de 20 000 € à Unis-Cité par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont précisées dans l'annexe technique et financière jointe à la convention.

VU l'article 1388 bis du Code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 30% s'ils sont situés

dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville au titre des années 2016 à 2022 ;

VU la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la « mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » actant la prorogation des Contrats de Ville et les mesures fiscales associées jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) en date du 18 juillet 2016 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville et autorisant Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous les documents afférents ;

VU la délibération n°DC.2020.124 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 14 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant de prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville jusqu'en 2022 et autorisant le Président à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'instance plénière du Contrat de ville du 28 septembre 2021 sur la programmation 2021 de la valorisation d'exonération de la TFPB ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Habitat et Politique de la ville du 23 septembre 2021 sur la programmation 2021 de la valorisation d'exonération de la TFPB ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la programmation 2021 d'utilisation de l'exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) présentée dans le tableau joint en annexe 1 ;

APPROUVER les termes de la convention de partenariat et d'intermédiation conclue avec Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes telle que présentée en annexe 2 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention Unis-Cité et tous les documents afférents, à solliciter les financements auprès des bailleurs et à verser les fonds à Unis-Cité ;

27 - Avenant n°1 à la convention 2021 relative au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

VU la délibération n°2021-041 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2021, approuvant la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) ;

VU la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat signée le 5 mai 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'ALEC01 ;

CONSIDERANT le dépassement des objectifs fixés à fin septembre 2021 dans la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, il est proposé un avenant à cette convention afin que la Communauté d'Agglomération puisse prendre en charge le coût des actes supplémentaires réalisés par l'ALEC 01 ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération serait ainsi portée à 128 192 € nets de taxes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 septembre 2021, soit un montant supplémentaire de 26 098 € par rapport à la convention initiale ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat joint en annexe ;

CONSIDERANT qu'un nouveau contrat sera proposé à la Communauté d'Agglomération pour couvrir les actes réalisés sur la fin de l'année 2021, dès la création de la Société Publique Locale (SPL) ALEC AIN, prévue au 1^{er} octobre 2021 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe.

Transports et Mobilités

28 - Avenant 14 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite

Le réseau de transport public urbain RUBIS développé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur son territoire n'est pas accessible en totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. C'est pourquoi, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005, et à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, *relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées*, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mis en place un dispositif de Transport Adapté à la Demande dénommé « Rubis'Plus PMR » (anciennement « Viva'TUB »).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse finance et organise ce service de transport adapté en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains ;

CONSIDERANT qu'une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain en octobre 2007, afin de définir la participation financière forfaitaire du Conseil Départemental de l'Ain à l'accompagnement des usagers du service « Rubis'Plus PMR » ne pouvant se déplacer qu'avec le concours d'une tierce personne ;

CONSIDERANT que la participation financière du Département ne concerne pas les usagers en situation de handicap temporaire et que le temps d'accompagnement est évalué à 10 minutes en moyenne par trajet ;

VU l'article 11 de la convention précisant qu'il est prévu que chaque année, après la réunion du Comité de suivi, un avenant soit négocié entre les parties pour définir le nombre de bénéficiaires, le nombre de trajets annuels pris en compte et le coût unitaire retenu pour cet accompagnement (2,90€) ;

VU les données constatées sur l'année 2020 par le comité de suivi réuni en juin 2021 :

- nombre de bénéficiaires ayant droit au petit accompagnement : 159 utilisateurs ;
- nombre de trajets concernés : 8 066 trajets constatés ;

La participation forfaitaire du Département versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2020 au titre de l'accompagnement est donc de : 8 066 trajets x 2,90 € = 23 391,40 €.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n°14 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

29 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la voie verte « La Traverse » à Bourg-en-Bresse (01000)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé d'aménager, sous sa maîtrise d'ouvrage, un tronçon de l'itinéraire de la voie verte « La Traverse » sur la Commune de Bourg-en-Bresse (01000) sur un linéaire compris entre les avenues de Marboz et Amédée Mercier, qui représente 3,7 km.

La Commune de Bourg-en-Bresse souhaite accompagner ces travaux par des aménagements de modération de la vitesse au droit de passages piétons existants empruntés par la future voie verte, et en prévoyant du génie civil d'éclairage public en prévision du besoin éventuel ultérieur. Ces travaux relèvent de la compétence communale.

CONSIDERANT les aménagements souhaités par la Commune de Bourg-en-Bresse qui relèvent de la compétence communale ;

CONSIDERANT le souhait d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques ;

Il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Bourg-en-Bresse visant à désigner un seul maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la réalisation des travaux.

Les travaux d'aménagement visés par cette convention sont les suivants :

- des plateaux surélevés dans des secteurs où des vitesses excessives ont été relevées, et afin de mieux sécuriser la traversée des modes doux. Il s'agit des rues suivantes :
 - chemin des Pâquerettes,
 - avenue de l'Egalité,
 - rue Robert Schuman,
 - allée de Challes,
- des bordures de bande cyclable pour créer une écluse :
 - Rue des Dîmes
- la mise en place de fourreaux d'éclairage public sur une longueur de 1 750 mètres linéaires, de regards chambres d'éclairage public (70u) :
 - entre l'avenue de Marboz et la rue Louise Chevrier,
 - entre l'avenue de l'Egalité et la rue Robert Schuman,
 - entre le collège Victoire Daubié et l'avenue Amédée Mercier.

Le coût de ces aménagements est estimé à 135 150 € HT (valeur mars 2021) et sera à la charge de la Commune de Bourg-en-Bresse. Le total des travaux liés à l'aménagement de la voie verte « La Traverse » sur ce tronçon s'élève à 670 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement de la voie verte ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

30 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à un aménagement cyclable et piétonnier ainsi que pour la mise en accessibilité de quais bus sur la route de Marboz (RD 996) à Viriat (01440)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé de réaliser un aménagement cyclable et piétonnier bidirectionnel sur la route de Marboz (RD 996) située sur la Commune de Viriat (01440). La portion considérée se situe entre la RD 117A au sud et la RD 29 au nord. Cette voie figure, au titre de la compétence cyclable portée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sur la liste des voies cyclables d'intérêt communautaire. Des adaptations des quais bus situés sur ce linéaire et leur mise en accessibilité est également nécessaire dans le cadre de ce projet.

La Commune de Viriat souhaite accompagner ces aménagements, de travaux de création d'un trottoir et de plateaux piétonniers relevant de la compétence communale.

CONSIDERANT le projet d'aménagement cyclable porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de l'exercice de sa compétence cyclable ;

CONSIDERANT la nécessaire adaptation et mise en accessibilité de quais bus sur le linéaire du projet, travaux relevant de la compétence communautaire ;

CONSIDERANT les aménagements complémentaires souhaités par la Commune de Viriat qui relèvent de la compétence communale ;

CONSIDERANT le souhait d'assurer la cohérence des aménagements réalisés et la rationalisation des dépenses publiques.

Il est proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Viriat visant à désigner un seul maître d'ouvrage, la Commune de Viriat, pour la réalisation des travaux.

Les travaux d'aménagement de compétence communautaire et visés par cette convention sont les suivants :

- L'aménagement d'une voie mixte cycles / piétons d'une largeur de 3 m, ou de profil réduit lorsque les contraintes l'exigent, en enrobé et séparée de la chaussée de circulation par un îlot séparatif d'une largeur de 0,60 m ;
- L'adaptation des quais bus au projet global et leur mise en accessibilité.

Le coût de ces aménagements relevant de la compétence communautaire est estimé à 412 836 € HT (valeur avril 2021) et sera à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Viriat pour la réalisation d'un aménagement cyclable et piétonnier ainsi que pour la mise en accessibilité de quais bus sur la route de Marboz (RD 996) à Viriat ;

AUTORISER le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

31 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 15 juillet 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

32 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 19 juillet 2021 et 30 août 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.